



Bellegarde, le 12 septembre 2023

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N° SF/2023/049

OBJET :

COURSE PEDESTRE

La Foulée des Clairettes
Association Running Club Bellegarde
Dimanche 5 novembre 2023

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club Bellegarde d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 226 Rue des Grenaches 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **dimanche 5 novembre 2023** de 7h30 à 12h30 dans le cadre de la 27^{ème} Foulée des Clairettes.

ARTICLE 2 : Itinéraire

- Avenue des Arènes
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rond-point Chemin du Coste Canet
- Tour du Lac
- Sentier M. Gobinet
- Chemin du Troubadour
- Chemin de Sautebraut
- Chemin Vigne de M. Chaptal
- Chemin Vigne de Ms. Pascal, Niel et Peugeot
- Chemin Haut de Générac
- Chemin de la Carrière
- Sentier des Moineaux au chemin du Troubadour

- Chemin du Coste Canet
- Rue du Crau des Bards
- Chemin de la Tour
- Rue du Docteur Grimaud
- Rue Alexandre Dumas
- Rue Jean Reboul
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire
- Arrivée aux Arènes, Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 5 novembre 2023 de **7h30 à 12h30 : Place Batisto Bonnet.**

Pendant le déroulement de la manifestation de 7h30 à 12h30, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance FSCT.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) le 14 septembre 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services communaux
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ☞ Monsieur Cyril DEVIN, président du Running club Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



(Handwritten signature of Juan Martinez)